



MINISTRE
DES GRANDS TRAVAUX,
DE L'ÉQUIPEMENT,
*en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes*

G O U V E R N E M E N T D E L A
P O L Y N E S I E F R A N Ç A I S E

ARRETE N° 05544 / MGT/DPAM du 23 JUIN 2023

proclamant les résultats de la session d'examen conduisant à l'obtention des modules 2 « conduite du navire », et 3 « contrôle de l'exploitation du navire » du certificat de pilote lagonaire (CPL) tenue à Vaitape (Bora-Bora) du 9 au 11 mai 2023

**LE MINISTRE DES GRANDS TRAVAUX, DE L'ÉQUIPEMENT,
*en charge des transports aériens, terrestres et maritimes***

NOR :
DAM23505855AM

Ampliations :

PR-REG 2
MGT 1
DPAM 1
Moana Formationi 1
s/c DPAM

Lexpol :

SGG-DMRA-JOPF

- Vu la loi organique n° 2004-192 du 27 février 2004 modifiée, portant statut d'autonomie de la Polynésie française, ensemble la loi n° 2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 11-2023 APF/SG du 12 mai 2023 portant proclamation du Président de la Polynésie française ;
- Vu l'arrêté n° 398 PR du 15 mai 2023 modifié, portant nomination de la Vice-Présidente et des Ministres du gouvernement de la Polynésie française, et déterminant leurs fonctions ;
- Vu l'arrêté n° 407 PR du 15 mai 2023 relatif aux attributions du ministre des grands travaux, de l'équipement, en charge des transports aériens, terrestres et maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 1512 CM du 8 novembre 2007 modifié relatif à la direction polynésienne des affaires maritimes ;
- Vu l'arrêté n° 838 CM du 20 juin 2002 portant nomination de Madame Catherine ROCHETEAU en qualité de directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 4905 MGT du 17 mai 2023 portant délégation de signature au profit de Madame Catherine ROCHETEAU directrice des affaires maritimes polynésiennes ;
- Vu l'arrêté n° 603 CM du 9 mai 2002 modifié, portant création du certificat de pilote lagonaire, en fixant les prérogatives, le règlement des examens ainsi que les conditions générales de sa délivrance ;
- Vu l'arrêté n° 604 CM du 9 mai 2002 relatif aux programmes de formation, et de certification ainsi qu'aux modalités générales conduisant à la délivrance du certificat de pilote lagonaire ;
- Vu l'ouverture des sessions d'examens des modules 2 et 3 conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL) et du module 7 conduisant à l'obtention du certificat de patron lagonaire pêche et cultures marines (CPLPCM), au titre de l'année 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 4380/VP/DPAM du 27 avril 2023 arrêtant la liste des candidats(es) autorisé(es) à se présenter aux épreuves d'évaluation théorique et pratique conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Vaitape (Bora-Bora) les 9 et 11 mai 2023 ;
- Vu l'arrêté n° 5387/MGT/DPAM du 19 juin 2023 portant désignation des membres de la commission d'examen des modules ouverts lors des sessions d'examen conduisant à l'obtention du certificat de pilote lagonaire (CPL), organisées à Mataura (Tubuai) du 17 au 19 avril 2023, à Vaitape (Bora-Bora) du 9 au 11 mai 2023, et à Maupiti du 30 mai au 1er juin 2023 inclus ;
- Vu le procès-verbal n° 06-2023/CPL du 20 juin 2023 de la commission d'examen réunie pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 06-2023/CPL tenue au centre d'examen de Vaitape (Bora-Bora) les 9 et 11 mai 2023 ;

ARRETE



Article 1er. - Le présent arrêté proclame les résultats prononcés par la commission d'examen réunie le mardi 20 juin 2023 pour la délivrance du certificat de pilote lagonaire (CPL) - session d'examen n° 06-2023/CPL tenue au centre d'examen de Vaitape (Bora-Bora) les 9 et 11 mai 2023.

Article 2. - La commission d'examen a décidé de valider le **module 2** « conduite du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 8
Candidats présents : 8
Candidat absent : 0
Candidats admis : 6
Candidats recalés : 2

GANAHOA Léon, Tuihani
HERITEAU Bernard, Roger
LANNOY Nicolas
PANAI Peretia
TEHEIURA Tetifa
VAIHO Aremiti, Milton

Article 3. - La commission d'examen a décidé de valider le **module 3** « contrôle de l'exploitation du navire », tel que prévu par l'arrêté n° 604/CM du 9 mai 2012 susvisé, aux candidats suivants :

Candidats inscrits : 7
Candidats présents : 7
Candidat absent : 0
Candidats admis : 7
Candidat recalé : 0

GANAHOA Léon, Tuihani
HERITEAU Bernard, Roger
LANNOY Nicolas
PANAI Peretia
PIRATO Haro, Hubert
VAIHO Aremiti, Milton
VARDON Tauarii, William



Article 4. - La directrice est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la Polynésie française.

Fait à Papeete, le

23 JUN 2023

Pour le Ministre
des grands travaux,
de l'équipement,
*en charge des transports aériens,
terrestres et maritimes*
et par délégation,
la Directrice
des affaires maritimes polynésiennes



**Le Directeur adjoint des Affaires
Maritimes Polynésiennes**
Catherine ROCHETEAU

Charles TAPUTUARAI

Pour Ampliation,
Pour Le Secrétaire Général du **Gouvernement**
et par Délégation



H. TEANOTOGA

